

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 30 août 2016**CP2016_08_25
id. 2792

L'an deux mille seize le trente août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CONTRACTUALISATION N°3 ENTRE LA COMMUNE DE
MONTBARTIER ET LE DÉPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale avait adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

En 2016, lors de la 1ère réunion en date du 16 mars, l'Assemblée départementale a approuvé les nouvelles politiques d'aide aux communes qui sont entrées en vigueur le 15 avril 2016.

Dans ce cadre, les investissements communaux ~~concernés par un contrat~~ d'équipement sont inclus dans un contrat d'une durée de trois à cinq ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

Monsieur le Maire de MONTBARTIER sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **1 752 197,69 € HT** et composé des opérations suivantes :

- construction d'un complexe associatif et sportif1 200 079,64 €
- création d'une liaison piétonne route du Rec.....56 137,95 €
- création d'une piste cyclable rue des écoles.....249 069,15 €
- réalisation d'une liaison urbaine entre la route de Finhan et
les équipements sportifs.....246 910,95 €

COUT HT : 1 752 197,69 €

En application des règles de contractualisation, Monsieur le Président propose d'attribuer à la commune de **MONTBARTIER**, une subvention globale de **293 147 €**, se répartissant comme suit :

- construction d'un complexe associatif et sportif220 000,00 €
- création d'une liaison piétonne route du Rec.....11 227,00 €
- création d'une piste cyclable rue des écoles.....48 800,00 €
- réalisation d'une liaison urbaine entre la route de Finhan et
les équipements sportifs.....13 120,00 €

293 147,00 €

Le taux moyen de subvention s'élève à **16,73 %**.

- Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de **97 715 €** dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente ;

- la seconde de **97 716 €** un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu ;

- le solde de **97 716 €** à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

Ces subventions, détaillées en annexe, seront prélevées sur l'article du Budget Départemental ci-après :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant
N°1 - ESPC	204 142	32	110 000 €
N° 2 - SUMR	204 142	74	110 000 €
N° 3 à 6 - OPAA	204 142	74	73 147 €
TOTAL			293 147 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 16 mars 2016 approuvant les nouvelles politiques d'aides aux communes entrées en vigueur le 15 avril 2016,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n° 3 avec la commune de Montbartier pour la réalisation d'un programme estimé à 1 752 197,69 €, détaillé ci-dessus ;
- Accorde, à cet effet, à la commune de Montbartier, une subvention globalisée de 293 147 € détaillée en annexe et payable en trois annuités selon les modalités susvisées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département, ce contrat dont les modalités d'application résultent de la présente délibération ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les articles suivants :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant
N°1 - ESPC	204 142	32	110 000 €
N° 2 - SUMR	204 142	74	110 000 €
N° 3 à 6 - OPAA	204 142	74	73 147 €
TOTAL			293 147 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC